

Quelle prise en charge ?

- Si l'accident donne lieu à un arrêt de travail, l'employeur adresse également à votre CPAM une attestation nécessaire au calcul des indemnités journalières auxquelles vous avez droit. C'est l'employeur qui perçoit les indemnités journalières et maintient votre salaire.

- Grâce à la feuille d'accident triptyque remise par votre employeur, vous bénéficiez de la gratuité des soins liés à l'accident du travail. Vous devez la présenter systématiquement (hôpital, pharmacie, médecin) pour bénéficier du tiers payant. Les frais médicaux liés à l'accident du travail sont pris en charge à 100 %.

- Lors de la reprise du travail le salarié est reçu par le service médical qui établit une attestation d'aptitude à la reprise du travail.

Rappel : il est interdit de travailler en zone avec une plaie. Dans ce cas, le service de l'infirmerie déterminera une limitation de zone.

Halte aux pressions – Alerte vigilance

La déclaration de tous les accidents de travail est importante pour détecter les risques, élaborer et développer une vraie politique de prévention adaptée à l'entreprise. La sous-déclaration fausse les statistiques, cache les véritables problèmes et, par voie de conséquence, conduit à sous-estimer certains risques et à prendre des mesures de prévention inadaptées.

Surtout, ne lâchez rien ! Affirmez sans crainte la réalité des faits, ne vous laissez pas influencer, refusez de modifier votre témoignage sous pression... Signalez aux représentants du personnel toute tentative de ce genre

Ce n'est pas l'employeur qui décide si l'accident est professionnel ou non : c'est la CPAM.

En cas de problème ou pour toute question,

n'hésitez pas à nous contacter !

Contact du site La Hague

Olivier LAFFITTE  olivier.laffitte@orano.group  06 85 55 44 16



**Le partenaire des salariés
de l'énergie nucléaire**

ACCIDENT DU TRAVAIL

Le guide pratique de l'UNSA ORANO



Est considéré comme un accident du travail,

quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail (moments de travail, repos, temps passé aux vestiaires, pause déjeuner).

Cela peut concerner un accident survenu sur votre lieu de télétravail.



Les 3 caractéristiques de l'accident de travail

1

Il est soudain

2

Il cause une lésion physique ou psychologique


3


Il survient à cause ou à l'occasion du travail

Comment réagir ?

En tant que victime d'un accident lié à votre travail, vous devez :


- **informer** (ou faire informer) votre employeur
- **faire constater** vos blessures par un médecin ou le médecin du travail.
- En cas de venue des pompiers, **recupérer une attestation d'intervention**, ou un rapport d'intervention sur le lieu de travail habituel.


 C'est à ces deux conditions que vous pourrez bénéficier de la **prise en charge à 100 %** des frais médicaux liés à l'accident.


 Démarches à faire dans la journée où s'est produit l'accident ou **au plus tard dans les 24 heures** (ce délai ne court pas en cas de force majeure ou d'impossibilité absolue ou de motif légitime ; par ex en cas d'hospitalisation).


LES CONSEILS DE L'UNSA

 Faites intervenir les secours sans hésitation.

 Contactez votre médecin dans les plus brefs délais pour faire constater votre état. Il établira alors un certificat médical décrivant les lésions, leur localisation, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident.

 S'il vous délivre un certificat d'arrêt de travail, envoyez dans les 48 heures le volet prévu à la Sécurité sociale de votre lieu de domicile.

 Dans les 24h, rédigez un mail à votre N+1 en mettant dans Objet : « Déclaration accident du travail » et envoyez au service des relations humaines le volet prévu à cet effet.

 Bien préciser le lieu, la date et les circonstances détaillées de l'accident + mentionner les parties du corps atteintes et la nature des lésions. Si besoin, ajouter « sous réserve d'apparition d'autres lésions ».


 Récupérez l'identité (et les coordonnées) des témoins éventuels.


Quelles obligations de l'employeur ?

Il doit :

- déclarer l'accident à votre CPAM dans les 48 h (dimanches et jours fériés non compris).

Il peut formuler des réserves motivées sur le caractère professionnel de l'accident.

 Aux termes des articles L. 471.1 et R 471.3 du code de la Sécurité Sociale, sont punis d'une amende les employeurs qui ont négligé de procéder à la déclaration des accidents à la Caisse Primaire dans les 48 heures ou de délivrer à la victime la feuille d'accident.

 Dans le cas où l'employeur refuse d'établir une déclaration de l'accident du travail, le salarié a la possibilité de la faire lui-même, directement auprès de sa caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).